COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

Séance du Conseil du 7 Juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°127/2022

Tarification du service public d'eau et d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) pour l'année 2022 Modifications

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le 1er juillet deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle Grande Bretagne au Palais de l'Europe, rue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

Mme Eléonore PATERNOTTE a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

BEAUSOLEIL : M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE, M. Nicolas SPINELLI, Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI

BREIL-sur-ROYA : M. Sébastien OLHARAN

LA BRIGUE : M. Daniel ALBERTI

CASTELLAR : Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée

CASTILLON : M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à M. Paul COUFFET

FONTAN : M. Philippe OUDOT (quitte la séance à 17h30, avant le vote de l'affaire n°1 et donne pouvoir à M. Sébastien OLHARAN)

GORBIO : M. Paul COUFFET

MENTON : M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, excusée donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Nicolas AMORETTI, arrive à 17h51, avant le vote de l'affaire n°1) Mme Joanna GENOVESE, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA, excusé

MOULINET : M. Guy BONVALLET

ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN : M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, excusée donne pouvoir à M. Ghislain POULAIN, M. Jean-Louis DEDIEU, excusé, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE, excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI

SAINTE AGNES : M. Albert FILIPPI, suppléé par M. Antoine MATTERA

SAORGE : Mme Brigitte BRESC

SOSPEL : M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO

TENDE : M. Jean-Pierre VASSALLO

LA TURBIE : M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage : 8 juillet 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON
SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220707-127-2022-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

Séance du 7 juillet 2022

Délibération n° 127/2022

OBJET : Tarification du service public d'eau et d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) pour l'année 2022 - Modifications

RAPPORTEUR : M. Le Président

I. Eau Potable

Les articles L. 2224-11 et L. 2224-12-3 du CGCT disposent que les services publics d'eau potable et les services publics d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

1.1. Communes gérées en Délégation de Service Public

Pour les communes gérées par le biais de contrats de délégation de service public, les tarifs sont composés :

- D'une part CARF : les recettes sont encaissées directement par le délégataire et reversées à la CARF. Ce sont ces tarifs qui font l'objet de la présente délibération.
- D'une part délégataire : les tarifs du délégataire sont rappelés ci-dessous à titre d'information. Les tarifs du délégataire sont fixés au sein même des contrats et actualisés automatiquement tous les ans via la formule de révision.

Ainsi, pour obtenir le prix final payé par l'usager, il faut additionner les parts CARF et délégataire auxquelles il faut rajouter les taxes de l'agence de l'eau ainsi que la TVA.

	Part CARF		Part délégataire *(A titre indicatif – Tarifs en vigueur au 1er janvier 2022)*		Total prix au m³ (en HT / m3)	Total prix au m³ (en HT / m3) (A titre indicatif avant le vote de la présente délibération)
Commune / Secteur	**Part fixe (en HT par an pour 120m³)**	**Part variable (en HT / m3)**	**Part fixe (en HT par an pour 120 m³)**	**Part variable (en HT / m3)**		
Beausoleil (Haut service)	0,00 €	0,27 €	*43,22 €*	*0,9586 €*	**1,5888 €**	*1,5888 €*
Beausoleil (Bas service)	0,00 €	0,00 €	*48,76 €*	*0,9454 €*	**1,3517 €**	*1,3517 €*
Castellar	0,00 €	0,27 €	*43,22 €*	*0,9586 €*	**1,5888 €**	*1,5888 €*
Castillon	0,00 €	0,27 €	*43,22 €*	*0,9586 €*	**1,5888 €**	*1,5888 €*
Gorbio	0,00 €	0,27 €	*43,22 €*	*0,9586 €*	**1,5888 €**	*1,5888 €*
Menton (Haut service)	0,00 €	0,27 €	*43,22 €*	*0,9586 €*	**1,5888 €**	*1,5888 €*
Menton (Bas service)	0,00 €	0,00 €	*55,23 €*	*1,1741 €*	**1,6344 €**	*1,6344 €*
Roquebrune-Cap-Martin	0,00 €	0,27 €	*43,22 €*	*0,9586 €*	**1,5888 €**	*1,5888 €*
Sainte-Agnès	0,00 €	0,27 €	*43,22 €*	*0,9586 €*	**1,5888 €**	*1,5888 €*
La Turbie	0,00 €	0,27 €	*43,22 €*	*0,9586 €*	**1,5888 €**	*1,5888 €*

💬 *Beausoleil bas service et Menton bas service n'ont pas de part CARF et ont un prix total différent. Cela provient du fait ces entités géographiques sont gérés par deux contrats distincts de la DSP globale.*
De plus, la CARF est confrontée à une problématique liée à la forte augmentation du prix de l'électricité en Italie (forage Roya) et pour laquelle une partie du coût va devoir être répercuté sur la tarification de l'eau potable. Dans ce cadre, un travail va être réalisé en lien avec le délégataire de la CARF et permettra d'étudier la question de l'harmonisation des trois DSP eau potable.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220707-127-2022-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

1.2. Communes gérées en Régie

Contrairement aux communes gérées en DSP, les recettes générées par les usagers des communes gérées en régie sont directement encaissées par la CARF par le biais d'une régie financière.
Pour obtenir le prix final payé par l'usager, il faut rajouter aux tarifs ci-dessous les taxes de l'agence de l'eau ainsi que la TVA.

Commune / Secteur	Part fixe revenant à la CARF (en HT par an pour 120m³)	Part variable revenant à la CARF (en HT / m³)	Total prix au m³ (en HT / m³)	Total prix au m³ (en HT / m3) (A titre indicatif avant le vote de la présente délibération) *Nb. Calcul estimatif pour les communes sans compteur*
Breil-Sur-Roya **Fontan** **La Brigue** **Saorge** **Tende**	Forfait transitoire en attendant la pose des compteurs de 120m³ par abonnement à 1€/m³		1,00 €	*0,7000 €* *1,1850 €* *0,7760 €* *0,6400 €* *0,8540 €*
Moulinet	30 €	0,75 € par m³	1,00 €	*0,6700 €*
Sospel	45 €	1,2138 €	1,5888 €	*1,7750 €*

Pour les communes de Breil, Fontan, La Brigue, Saorge et Tende il est appliqué, dans l'attente de la pose des compteurs un forfait transitoire de 120m³ à 1€ le m³.
Pour la commune de Moulinet qui est déjà équipée de compteur, la tarification est basculée sur un prix au volume avec une part fixe à 30 € (0,25€/m3) et une part variable à 0,75€/m³ pour arriver à un premier pallier de 1€ le m3.
Pour la commune de Sospel déjà équipée de compteurs et pour laquelle une tarification au volume est déjà en place, une harmonisation avec le littoral a été appliquée. Pour atteindre le prix cible de la DSP, il est proposé de garder le prix de la part fixe déjà existant et de modifier celui de la part variable.

II. Assainissement

Les articles L. 2224-11 et L. 2224-12-3 du CGCT disposent que les services publics d'eau potable et les services publics d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

2.1. Communes gérées en Délégation de Service Public

Pour les communes gérées par le biais de contrats de délégation de service public, les tarifs sont composés :

- D'une part CARF : les recettes sont encaissées directement par le délégataire et reversées à la CARF. Ce sont ces tarifs qui font l'objet de la présente délibération.
- D'une part délégataire : les tarifs du délégataire sont rappelés ci-dessous à titre d'information. Les tarifs du délégataire sont fixés au sein même des contrats et actualisés automatiquement tous les ans via la formule de révision.

Ainsi, pour obtenir le prix final payé par l'usager, il faut additionner les parts CARF et délégataire auxquelles il faut rajouter les taxes de l'agence de l'eau ainsi que la TVA.

	Part CARF			Part délégataire *(A titre indicatif – Tarifs en vigueur au 1er janvier 2022)*			Total prix au m³ (en HT / m3)	Total prix au m (en HT / m3) (A titre indicatif av. le vote de la présen délibération)
Commune / Secteur	**Part fixe (en HT par an pour 120m³)**	**Part variable collecte (en HT / m³)**	**Part variable traitement (en HT / m³)**	**Part fixe (en HT par an pour 120 m³)**	**Part variable collecte (en HT / m3)**	**Part variable traitement (en HT / m³)**		
Beausoleil	0,00 €	0,3100 €	0,3992 €	*0,00 €*	*0,2908 €*	*0,00 €*	**1,0000 €**	*0,6008 €*
Castellar	0,00 €	0,3100 €	0,1700 €	*0,00 €*	*0,2908 €*	*0,9381 €*	**1,7089 €**	*1,7089 €*
Castillon	0,00 €	0,3100 €	0,1700 €	*0,00 €*	*0,2908 €*	*0,9381 €*	**1,7089 €**	*1,7089 €*
Gorbio	0,00 €	0,3100 €	0,1700 €	*0,00 €*	*0,2908 €*	*0,9381 €*	**1,7089 €**	*1,7089 €*

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220707-127-2022-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

Menton	0,00 €	0,3100 €	0,1700 €	*0,00 €*	*0,2908 €*	*0,9381 €*	**1,7089 €**	*1,7089 €*
Roquebrune-Cap-Martin	0,00 €	0,2300 €	0,00 €	*0,00 €*	*0,2908 €*	*2,1746 €*	**2,6954 €**	*2,6954 €*
Sainte-Agnès	0,00 €	0,3100 €	0,1700 €	*0,00 €*	*0,2908 €*	*0,9381 €*	**1,7089 €**	*1,7089 €*
La Turbie	0,00 €	0,3100 €	0,3992 €	*0,00 €*	*0,2908 €*	*0,00 €*	**1,0000 €**	*0,6008 €*

Les communes de Beausoleil et la Turbie ne possédaient pas de part traitement. Cependant plusieurs éléments amènent à proposer d'harmoniser ces communes avec les autres avec un premier pallier établi à 1€/m³ :

- *Le service est assuré ;*
- *La solidarité communautaire.*
  De plus, sur la rte de Laghet à la Turbie, une extension de réseau a été effectuée, les eaux usées générées seront collectées et traités par la Régie Eau d'Azur (Métropole). Dans ce cadre REA refactura le coût du service à 1,25 €/m3 (révisable annuellement). Au lieu de refacturer ce coût à une partie de la population d'une commune, il est proposé d'harmoniser la part traitement avec les autres communes (l'augmentation se fait sur l'ensemble de la commune et de manière progressive).

La commune de RCM n'a pas de part traitement : celle-ci est directement perçue par le délégataire dans le cadre d'un contrat de DSP spécifique. Le tarif est beaucoup plus élevé que pour les autres communes. L'idée est d'harmoniser ce prix sur celui des autres communes mais il est nécessaire de trouver des solutions applicables dans le cadre de la réglementation des DSP. Un travail va être effectué avec le délégataire.

2.2. Communes gérées en régie

Contrairement aux communes gérées en DSP, les recettes générées par les usagers des communes gérées en régie sont directement encaissées par la CARF par le biais d'une régie financière.
Pour obtenir le prix final payé par l'usager, il faut rajouter aux tarifs ci-dessous les taxes de l'agence de l'eau ainsi que la TVA.

Commune / Secteur	Part fixe revenant à la CARF (en HT par an pour 120m³)	Part variable revenant à la CARF (en HT / m³)	Total prix au m³ (en HT / m³)	Total prix au m³ (en HT / m3) (A titre indicatif avant le vote de la présente délibération) *Nb. Calcul estimatif pour les communes sans compteur*
Breil-Sur-Roya **Fontan** **La Brigue** **Saorge** **Tende**	Forfait transitoire en attendant la pose des compteurs de 120m³ par abonnement à 1€/m³		1,00 €	*0,5000 €* *0,7270 €* *0,8310 €* *0,3510 €* *0,7440 €*
Moulinet	30 €	0,75 € par m³	1,00 €	*0,5360 €*
Sospel	36 €	1,1022 €	1,4022 €	*1,300 €*

Pour les communes de Breil, Fontan, La Brigue, Saorge et Tende il est appliqué, dans l'attente de la pose des compteurs un forfait transitoire de 120m³ à 1€ le m³.
Pour la commune de Moulinet qui est déjà équipée de compteur, la tarification est basculée sur un prix au volume avec une part fixe à 30 € (0,25€/m3) et une part variable à 0,75€/m³ pour arriver à un premier pallier de 1€ le m3.
Pour la commune de Sospel déjà équipée de compteurs et pour laquelle une tarification au volume est déjà en place, une harmonisation avec le littoral a été appliquée. Pour atteindre le prix cible de la DSP, il est proposé de garder le prix de la part fixe déjà existant et de modifier celui de la part variable.

Pour les communes gérées en régie et facturées au m³, les usagers du service assainissement sont redevables de la redevance assainissement calculée sur la base des volumes d'eau potable vendus. Toutefois, certaines habitations raccordées au réseau public d'eaux usées ne sont pas alimentées par le réseau public d'eau potable et dépendent d'eaux d'origines différentes (puits, sources, récupération d'usage…). Dans ce cadre, le volume d'eau consommé n'est pas connu du service pour établir la facturation.
Aussi, en vue de déterminer le volume d'eaux usées rejeté au collecteur public, l'usager peut installer et entretenir à ses frais un comptage sur les eaux entrant dans son habitation ou sur les eaux rejetées, et

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220707-127-2022-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

autoriser les agents CARF à relever l'index chaque semestre. Dans ce cas, le compteur devra être homologué par la CARF et accessible aux agents en charge de la relève.
Si aucun moyen n'est mis en place pour connaître ce volume rejeté, il est possible de fixer un volume forfaitaire. Il est fixé à 100 m³ par semestre.
La redevance assainissement sera ainsi calculée sur la base de ce volume, multiplié par les tarifs du service assainissement en vigueur.

III. Assainissement Non Collectif

Les tarifs sont entendus Hors Taxes, étant donné que les budgets annexes sont assujettis à la TVA au taux de 5,5% (eau potable) et de 10% (assainissement).

Les tarifs concernant l'ANC sont indiqués dans le tableau suivant :

3.1. Assainissement non collectif concernant les installations inférieures ou égale à 1,2 kg/DBO5 par jour

COMMUNES	TYPES DE CONTROLES EXERCES SUR LES ANC	MODE DE GESTION REGIE / PRESTATION	TARIF HT / CONTROLE
Beausoleil Breil/Roya Castellar Castillon Fontan Gorbio La Brigue La Turbie Menton Moulinet Roquebrune Saorge Sospel Ste Agnes Tende	Réalisation d'un contrôle de conception d'une installation nouvelle ou à réhabiliter	Prestataire Véolia *	85,00 €
	Réalisation d'un contrôle de réalisation d'une installation nouvelle ou à réhabiliter		105,00 €
	Réalisation d'un contrôle périodique ou de bon fonctionnement d'une installation existante		92,00 €
	Réalisation d'un contrôle lors d'une vente de domicile entre particuliers		120,00 €
	Réalisation d'une contre-visite de contrôle		90,00 €
	Redevance pour la mise hors service des installations		92,00 €
	Réalisation d'une analyse des rejets d'une installation ANC		44,00 €

* Prestataire : tarifs actualisables selon contrat et majorés de 20% aux demandeurs

3.2. Assainissement non collectif concernant les installations supérieures à 1,2 kg/DBO5 par jour

Les prix des différents contrôles pour les installations supérieures à 1,2 kg/DBO5 par jour seront fixés par arrêté du Président sur la base d'un devis établi par le prestataire choisi par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

IV. Autres prestations

Les tarifs ci-dessous sont en HT et forfaitaires
Les tarifs concernant l'eau et l'assainissement sont applicables uniquement sur les communes en régie.
Les tarifs concernant les eaux pluviales sont applicables sur l'ensemble des communes de la CARF.

Frais d'accès au service (eau ou eau et assainissement ou assainissement) :

- Remise en service avec déplacement : 100 €
- Prise en charge de dossier pour la souscription de contrat : 30 €

Frais de résiliation (eau ou eau et assainissement ou assainissement) :

- Fermeture du branchement avec déplacement : 100 €
- Prise en charge du dossier pour la résiliation du contrat : 30 €

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220707-127-2022-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

Pénalités :

- Défaut de souscription d'abonnement auprès du service de l'eau : 150 €
- Défaut de souscription d'abonnement auprès du service de l'assainissement collectif : 150 €
- Compteur démonté et/ou reposé à l'envers : 500 €
- Bris de scellé, cache ou plomb ou détérioration d'équipement (robinet, radio, ….) : 200 €
- Branchement illicite au réseau d'eau potable ou pour contournement ou modification du dispositif de comptage du branchement : 1 500 €
- Branchement non autorisé sur le réseau d'assainissement : 500 €
- Utilisation d'eau potable sur la voie publique ou poteau d'incendie sans compteur ni autorisation : 1 500 €
- En cas de rejet non conforme, frais de contrôle et d'analyse (eau potable, assainissement ou eaux pluviales) : 100 €
- Obstacle à une visite de contrôle (eau potable, assainissement ou eaux pluviales) : 150 €

Abonnements temporaires :

- Frais d'abonnement : 2 € par jour (toute journée commencée est due entièrement)
- Prix du m3 consommé : 1,40 € (à ce prix s'ajoute les redevances de l'agence de l'eau ainsi que la TVA)

Déplacement des agents (eau potable, assainissement, eaux pluviales)

- Absence de l'abonné à un rendez-vous : 100 €
- Impossibilité d'accès aux installations : 60 €
- Suite à la demande de l'abonné qui n'est pas motivée par une défectuosité de l'installation dont l'entretien incombe au Service : 45 €

Contrôles des installations ou des branchements à la demande des usagers :

- Contrôle de conformité dans le cas d'une vente : 100 €
- Contrôle de conception, de réalisation ou de fonctionnement à la demande de l'usager : 120 €

Travaux

Les prix des différentes prestations liées aux travaux (établissement de branchements, extensions à la demande de l'usager…) sur le réseau d'eau potable, d'assainissement des eaux usées ou des eaux pluviales seront fixés annuellement par arrêté du Président.

Je vous demande de bien vouloir,

FIXER les tarifs du service public de l'eau et de l'assainissement gérés par la CARF selon les stipulations décrites ci-dessus ;

DIRE que ces tarifs sont applicables à compter du 1er octobre 2022.

Le Conseil Communautaire

après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité des votants

6 abstentions : Mme Brigitte BRESC
M. Jean-Pierre VASSALLO
M. Sébastien OLHARAN (+ pouvoir de M. Philippe OUDOT)
M. Stéphane MANFREDI (+ pouvoir de M. Guillaume CONTESSE)

Pour extrait conforme,

Le Président

Communauté d'Agglomération de la RIVIERA FRANÇAISE

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220707-127-2022-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022